

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le NEUF AVRIL**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

**Date de convocation du Conseil municipal : 04 avril 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12



Nombre de pouvoirs : /

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 19**

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

**Absents et excusés : 04**

Mmes, MM. TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

### D\_2025\_04\_26

#### BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « FORETS » : ADOPTION

M. le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024. Il précise que le Conseil municipal a été rendu destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Forêts » s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	<b>161 136,58 €</b>	<b>36 627,30 €</b>
Dépenses	<b>161 136,58 €</b>	<b>36 627,30 €</b>

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le budget primitif du budget annexe « Forêts » de la commune de Morzine, tel qu'annexé,

AUTORISE son exécution,

AUTORISE M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 10 avril 2025.

La secrétaire de séance,  
**Marie-Paule MARULLAZ.**



Le maire de Morzine,  
**Jean-François BERGER.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---